



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

Présents : M. Jean-Luc GOUARIN, Mme Valérie MICK-LANNEAU, M. Daniel CORRE, M. Joël VIGNOT, M. Jean-Louis BLETEL, M. Patrick BALDY, Mme Christine ROCHELLE, Mme Céline VANDENHENDE, Patricia JOURDAN, Melle Séverine MARCHE, M. Serge DUPONT, Mme Claudine KABELAAN,

**Secrétaire de séance** : M. Patrick BALDY

**Absents excusés** : Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER, Mrs Geoffroy d'AUMAËLE, Marc LUCAS

**Pouvoirs** : Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER donne pouvoir à M. Daniel CORRE  
M. Marc LUCAS donne pouvoir à Mme Claudine KABELAAN  
M. Geoffroy d'AUMAËLE donne pouvoir à M. Jean-Luc GOUARIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 h 30 par JL GOUARIN, Maire en exercice qui justifie la convocation du conseil municipal en séance extraordinaire du fait du délai très court (1<sup>er</sup> octobre) pour délibérer sur un courrier reçu de la Préfecture le 23 septembre dernier.

**ORDRE DU JOUR :**

**SIERME- Modalités de reversement de la TCFE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Mennecy et des environs-(SIERME), et qu'une délibération a été prise par le SIERME fixant d'une part le coefficient multiplicateur de la TCFE pour l'année 2016 et d'autre part l'accord du principe de reversement aux communes de moins de 2000 habitants du produit qui en résulte.

La commune étant concernée du fait d'une population inférieure à 2000 habitants, elle se doit de délibérer pour approuver le principe de reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de reversement dans les conditions prévues par la loi

Clôture du Conseil Municipal : 21 H 00

Le secrétaire de séance  
P. BALDY

Le Maire  
Jean-Luc GOUARIN